

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS	OPTION 1	OPTION 2
<p>DECES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie Maritale • Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge 	<p>10 000 € +5 000 € +5 000 €</p>	
<p>INVALIDITE PERMANENTE</p>		<p>100 000€</p>
<p>FRAIS MEDICAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier • Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale • Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU • Soins et prothèses dentaires • Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement 	<p>150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale</p> <p>200 € par accident</p> <p>200 € par accident</p> <p>500 € par accident</p> <p>200 € par accident</p>	
<p>ASSISTANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure • Prestations d'assistance en cas de décès • Assistance déplacements 		